

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

Chemin des Nouyrissous

Implantation de poteaux et tirage
de câble

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société SOLUTIONS30 SUD OUEST, située à PERPIGNAN - 66000, 35 boulevard Saint-Assiscle pour l'implantation de poteaux et tirage de câbles, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement chemin des Nouyrissous 81150 CASTELNAU DE LÉVIS à partir du 31 juillet 2023 pour une durée de 21 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit chemin des Nouyrissous, (uniquement sur le domaine public) à partir du 31 juillet 2023 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La société SOLUTIONS30 SUD OUEST, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 21 juillet 2023

François COLLADO,

Adjoint au Maire

